

INFORMATIONS UTILES 2023-2024

1 - Restaurant scolaire

Tarifs: 3,90€ pour 1 enfant fréquentant le restaurant scolaire

3,60€ pour 2 enfants fréquentant le restaurant scolaire

3,00€ pour 3 enfants fréquentant le restaurant scolaire (familles nombreuses et PAI)

4,00€ pour les repas exceptionnels (ou enfants non inscrits et/ou besoin ponctuel).

Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le site internet ainsi que le **règlement de la pause méridienne, des restaurants scolaires et du transport scolaire,**

Les factures ne sont ni éditées, ni envoyées aux familles, Au lieu et place de la facture, la famille reçoit un avis de sommes à payer, à terme échu, adressé par la trésorerie auprès de laquelle vous réglerez directement les sommes dues.

Le mandat de prélèvement SEPA ci-joint doit être complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire, même si vous êtes déjà prélevé.

En plus des moyens de paiements habituels, la trésorerie propose, également, un règlement par carte bancaire via le service de paiement en ligne TIPI mis à disposition par la DGFIP avec les identifiants fournis sur l'avis de sommes à payer
Autre possibilité : par Carte Bancaire ou en numéraires auprès des buralistes agréés (liste sur le site internet).

2-Transport scolaire

Depuis septembre 2017, la Région Centre-Val de Loire a pris la compétence en matière de transport scolaire et prend en charge la gratuité pour tous les élèves.



Les inscriptions au transport scolaire se font en ligne sur le site régional www.remi-centrevalde-loire.fr / rubrique Transports scolaires / Inscriptions entre le 7 juin 2023 et le 7 juillet 2023.

Au-delà du 7 juillet, une pénalité de 15 euros par élève sera appliquée, dans la limite de 30 euros par famille.

Cette inscription sera acceptée dans le circuit demandé en fonction du nombre de places disponibles.

Toute inscription au-delà de la date limite prévue ne pourra être garantie pour le jour de la rentrée.

Pour renouveler une inscription, vous pouvez accéder à vos données personnelles avec l'identifiant inscrit sur la carte de transport de votre enfant. Si vous avez perdu le mot de passe, il vous est possible de le récupérer sur le site Rémi.

Il est important de conserver l'actuelle carte billettique nominative de votre enfant, celle-ci sera automatiquement réactivée et mise à jour en septembre 2023 après une première validation dans le car. Elle devra être présentée à chaque montée dans le car.

Lors de cette inscription, les familles ont accès au paiement en ligne pour régler directement par carte bancaire les 25€ de frais de gestion par élève, plafonnés à 50€ par famille. A défaut, vous recevrez un avis de sommes à payer.

Pour une nouvelle inscription, n'oubliez pas de télécharger la photographie nécessaire à l'établissement de la carte que la région vous adressera directement à votre domicile avant la rentrée scolaire.

En cas de perte ou vol de la carte de transport, un duplicata sera délivré moyennant une somme de 15 euros par élève.

Cette formalité accomplie, vous devez néanmoins **compléter la fiche d'inscription "mairie" jointe**, afin qu'ultérieurement, l'inscription définitive soit validée par les services communaux.

L'un des parents d'un enfant de maternelle (ou toute personne habilitée et nommément précisée) doit impérativement être présent à la montée et à la descente du car. A défaut, l'enfant sera déposé en mairie ou au pôle enfance si celui-ci y est inscrit.

Les circuits et les horaires sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune www.mairie-azaysurmer.fr/ Ecoles et jeunesse/Affaires scolaires/Transport scolaire ainsi que le règlement régional.

Les horaires définitifs seront affichés aux points d'arrêt fin août.